



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D108, D129, D132, D131E3, D148, D129E2, D156, D149E2, D126, D149, D127E3, D127E2, D150, D148E5, D113 et D146

Sur le territoire des communes d'AIX-EN-ERGNY, ALETTE, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, CAMIERS, CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS, CLENLEU, DOUDEAUVILLE, EMBRY, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, FRENCQ, HALINGHEN, HERLY, HUCQUELIERS, LEBIEZ, LEFAUX, LONGVILLIERS, MANINGHEM, MONTCAVREL, PARENTY, PREURES, QUILEN, RIMBOVAL, ROYON, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, THIEMBRONNE, VERCHOCQ, WICQUINGHEM, WIDHEM, ZOTEUX et ÉTAPLES
hors agglomération

66ÈME RALLYE DU TOUQUET - EPREUVES SPÉCIALES 1-5, 2-6, 3-7 ET 4-8
27 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wicquinghem en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bourthes en date du 08/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ergny,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rimboval en date du 05/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coupelle-Vieille en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fruges en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Créquy en date du 10/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Torcy,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Royon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lebiez,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hesmond en date du 05/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Boubers-lès-Hesmond en date du 05/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denœux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Humbert en date du 09/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-sous-Bois en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Quilen en date du 05/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Maninghem,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Avesnes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Campagne-lès-Boulonnais en date du 05/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fauquembergues en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Martin-d'Hardinghem en date du 06/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Thiembronne,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Renty,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Verchocq en date du 05/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Herly en date du 06/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Zoteux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Courset en date du 06/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Desvres en date du 05/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Longfossé,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Doudeauville en date du 05/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Parenty,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Beussent,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Inxent,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Recques-sur-Course,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montcavrel,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Alette en date du 06/03/2026,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hucqueliers,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Preures en date du 05/03/2026,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Widehem en date du 05/03/2026,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frencq en date du 05/03/2026,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cormont en date du 10/03/2026,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Longvilliers en date du 06/03/2026,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Maresville,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bréxent-Énocq en date du 09/03/2026,
Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Beutin en date du 10/03/2026,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tubersent,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Étapes,
Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Camiers,
Vu l'avis favorable de la MDADT du Boulonnais en date du 05/03/2026,
Vu l'avis favorable de la MDADT de l'Audomarois en date du 05/03/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de Touquet Auto Club, qui nous informe du déroulement de la manifestation "66ème Rallye du Touquet - Epreuves spéciales 1-5, 2-6, 3-7 et 4-8", le 27 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une interruption de la circulation et une restriction de la circulation sur les routes départementales D108, D129, D132, D131E3, D148, D129E2, D156, D149E2, D126, D149, D127E3, D127E2, D150, D148E5, D113 et D146, hors agglomération, et des mesures pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D108 du PR 0+141 au PR 6+918, la D129 du PR 21+941 au PR 25+67, la D132 du PR 12+783 au PR 15+877, la D131E3 du PR 28+409 au PR 33+363, la D148 du PR 7+172 au PR 10+1010, la D148 du PR 17+466 au PR 19+5, la D148 du PR 14+700 au PR 15+23, la D148 du PR 31+8 au PR 36+420, la D129E2 du PR 49+400 au PR 52+483, la D156 du PR 11+17 au PR 13+603, la D149E2 du PR 30+850 au PR 32+508, la D126 du PR 7+500 au PR 13+508, la D149 du PR 20+96 au PR 20+811, la D127E3 du PR 64+0 au PR 68+566, la D127E2 du PR 59+59 au PR 63+355, la D150 du PR 6+193 au PR 17+192, la D148E5 du PR 47+6 au PR 54+676, la D113 du PR 29+144 au PR 30+253 et la D146 du PR 10+748 au PR 12+636, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AIX-EN-ERGNY, ALETTE, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, CAMIERS, CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS, CLENLEU, DOUDEAUVILLE, EMBRY, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, FRENCQ, HALINGHEN, HERLY, HUCQUELIERS, LEBIEZ, LEFAUX, LONGVILLIERS, MANINGHEM, MONTCAVREL, PARENTY, PREURES, QUILEN, RIMBOVAL, ROYON, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, THIEMBRONNE, VERCHOCQ, WICQUINGHEM, WIDEHEM, ZOTEUX** et **ÉTAPLES**, le vendredi 27 mars 2026, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70 km/h à 50 km/h, ainsi qu'une interdiction de stationner, sur la route départementale 126 du PR 7+500 au PR 13+508 sur le territoire des communes de **BIMONT** et **CLENLEU**.

b) Interruption et déviation de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, des itinéraires de déviation seront mis en place :

Pour les épreuves 1-5 et 1-6, un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 343, 155, 130, 149E1, 149, 153, 129, 129E1, 126, 131E3, 148, 156, 131, 92, 129 et 129E1 sur le territoire des communes de **RIMBOVAL, COUPELLE-VIEILLE, FRUGES, CREQUY, TORCY, ROYON, LEBIEZ, HESMOND, BOUBERS-LES-HESMOND, SAINT-DENOEU, HUMBERT, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, QUILEN, MANINGHEM, AVESNES, WICQUINGHEM, BOURTHES, ERGNY, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, FAUQUEMBERGUES, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, THIEMBRONNE, RENTY, VERCHOCQ** et **HERLY**.

Pour l'épreuve 3-7, un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 343, 341, 127, 149, 151 et 128 aux territoires des communes de **ZOTEUX, COURSET, DESVRES, LONGFOSSE, DOUDEAUVILLE, PARENTY, BEUSSENT, INXENT, RECQUES-SUR-COURSE, MONTCAVREL, ALETTE, HUCQUELIERS** et **PREURES**.

Pour l'épreuve 4-8, un itinéraire de déviation sera mis en place par les RD 113, 148, 147, 146E2, 146, 939, 145, 940 et 148E5 aux territoires des communes de **WIDEHEM, FRENCQ, CORMONT, LONGVILLIERS, MARESVILLE, BREXENT-ENOCQ, BEUTIN, TUBERSENT, ETAPLES** et **CAMIERS**.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, les accotements devront être rétablis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

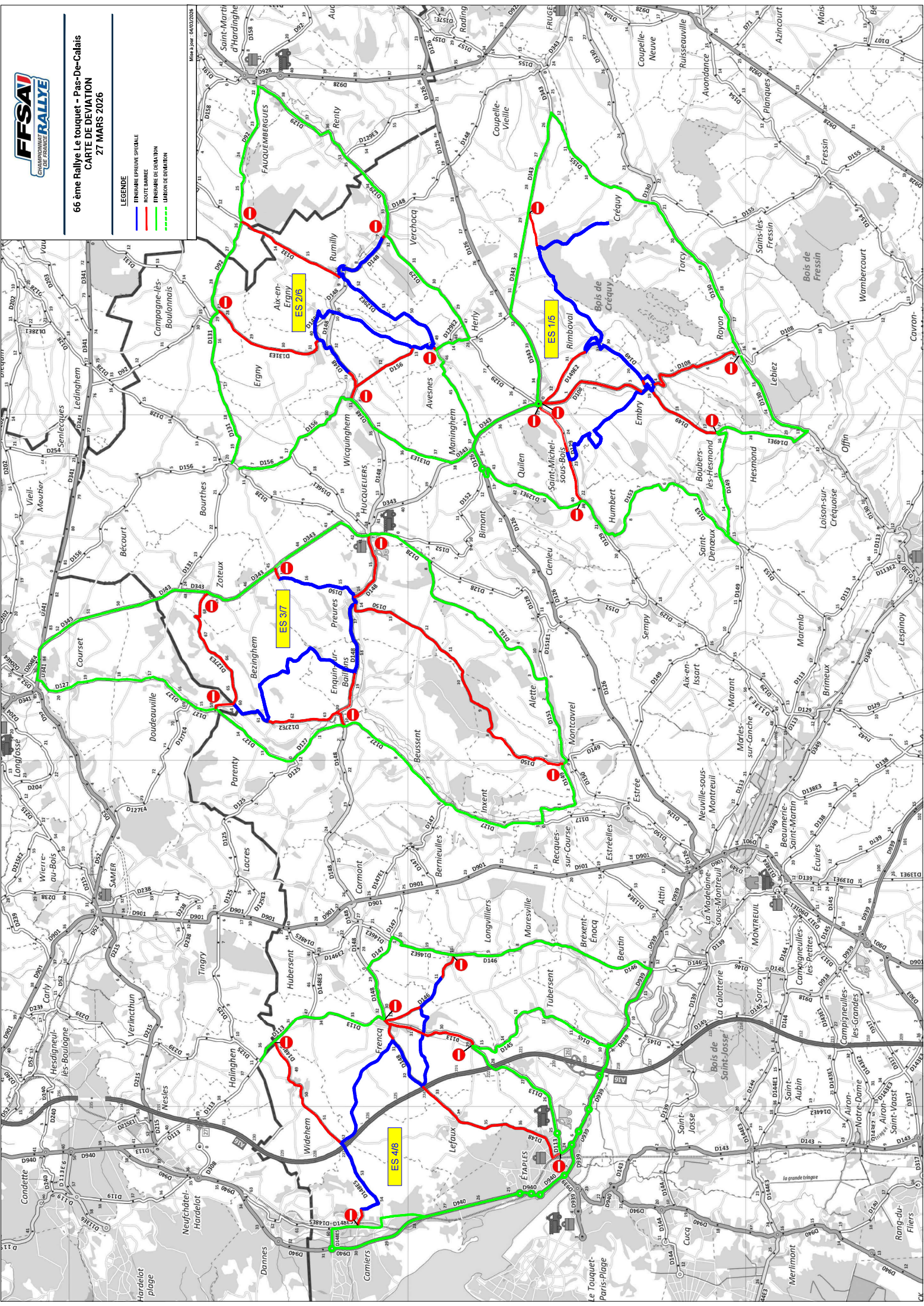
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Le 12 mars 2026



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

LEGENDE
 ITINÉRAIRE ÉPREUVE SPÉCIALE
 ROUTE BARRE
 ITINÉRAIRE DE DEVIATION
 LIMBON DE DEVIATION



LEGENDE
 ITINÉRAIRE ÉPREUVE SPÉCIALE
 ROUTE BARRE
 ITINÉRAIRE DE DEVIATION
 LIMON DE DEVIATION

